

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2010**

MEMBRES PRESENTS :

*MM. Jean-Pierre BOTTERO, M.POMIER Michel, Mme BAUJOIN Nathalie, M. DOTTO Michel, Mme HERNANDEZ Nicole, Mme PELISSIER Yvette, M ALFONSI Pierre Jean, M CAPINERO René Adjoints, Mme HERVE Valérie, Mme CHICHERIO Christiane, M.BOTTERO Jean Antoine, Mme SIMON Marie-Hélène, Mme GIUDICELLI Marie-José, Mme LANGLOIS Roselyne, M.DUPUY Christian, M LAUGE Jacques, M. PUGNERES Claude, M GIORDANENGO Philip, M.CECCHINATO Robert, Mme JOXE Dominique, M.BETHEUIL Eric, Mme RAIMOND Katia, M KOHLER Michel
Conseillers Municipaux, M. DOLE Bernard Conseiller Municipal Délégué.*

MEMBRES REPRESENTES :

*Mme PETIT Anne Marie à M LAUGE Jacques
Mme PIERARD Marie à M POMIER Michel
Mme SCIAUVAUD Valérie à Mme RAIMOND Katia*

01/ Vote du compte de gestion exercice 2009 - Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix moins six abstentions, arrête le compte de gestion de la Commune de l'exercice 2009 tel que ci-après établi :

Section d'investissement

Dépenses : 1 534 957.44 €
Recettes : 1 724 361.68 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 4 538 812. 18 €
Recettes : 4 877 078. 06 €

02/ Vote du compte de gestion exercice 2009 - Service de l'Eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, arrête le compte de gestion du service de l'eau de l'exercice 2009 tel que ci-après établi :

Section d'investissement

Dépenses : 129 156.45 €
Recettes : 93 049.10 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 710 822. 94 €
Recettes : 927 414.18 €

03/ Vote du compte de gestion exercice 2009 - Service de l'Assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, arrête le compte de gestion du service de l'assainissement de l'exercice 2009 tel que ci-après établi :

Section d'investissement

Dépenses : 4 619.78 €
Recettes : 25 162. 61 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 125 8683.70 €
Recettes : 186 259. 60 €

04/ Vote du compte de gestion exercice 2009 - Lotissement la Colle Noire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix moins six abstentions, arrête le compte de gestion du lotissement « la colle noire » de l'exercice 2009 tel que ci-après établi :

Section d'investissement

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 024.86 €

Recettes : 304 320 €

05/ Vote du compte administratif - Exercice 2009 - Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix moins six abstentions, arrête le compte administratif de la Commune de l'exercice 2009 tel que ci-après établi :

Section d'investissement

Dépenses : 1 534 957.44 €

Recettes : 1 724 361.68 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 4 538 812. 18 €

Recettes : 4 877 078. 06 €

06/ Vote du compte administratif - Exercice 2009 - Service de l'Eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, arrête le compte administratif du service de l'eau de l'exercice 2009 tel que ci-après établi :

Section d'investissement

Dépenses : 129 156.45 €

Recettes : 93 049.10 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 710 822. 94 €

Recettes : 927 414.18 €

07/ Vote du compte administratif - Exercice 2009 - Service de l'Assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, arrête le compte administratif du service de l'assainissement de l'exercice 2009 tel que ci-après établi :

Section d'investissement

Dépenses : 4 619.78 €

Recettes : 25 162. 61 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 125 8683.70 €

Recettes : 186 259. 60 €

08/ Vote du compte administratif - Exercice 2009 - Lotissement la Colle Noire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix moins six abstentions, arrête le compte administratif du lotissement « la colle noire » de l'exercice 2009 tel que ci-après établi :

Section d'investissement

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 024.86 €

Recettes : 304 320 €

09/ Affectation de résultat de fonctionnement - Exercice 2009 - Commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, affecte le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2009 d'un montant de 338 265. 88 € en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget de la commune afférent à l'exercice 2010.

10/ Affectation de résultat de fonctionnement - Exercice 2009 - Service de l'Eau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, affecte le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2009 d'un montant de 925 700.67 € de la manière suivante :

325 700.67 € en section d'exploitation au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget du service de l'eau afférent à l'exercice 2010.

600 000 € en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget du service de l'eau afférent à l'exercice 2010.

11/ Affectation de résultat de fonctionnement - Exercice 2009 - Service de l'Assainissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, affecte le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2009 d'un montant de 356 151.52 € en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget du service de l'assainissement afférent à l'exercice 2010.

12/ Affectation de résultat de fonctionnement - Exercice 2009 - Lotissement la Colle Noire.

Le conseil municipal après en avoir délibère, à la majorité des voix moins 6 abstentions, affecte le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2009 d'un montant de 277 111.53 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget du lotissement « la colle noire » afférent à l'exercice 2010.

13/ Adoption du budget primitif de la Commune 2010.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix moins 6 contres, adopte par chapitre et hors opérations, le budget de la commune afférent à l'exercice 2010 tel que ci-après établi :

Section d'investissement

Dépenses : 5 382 358.24 €

Recettes : 5 382 358.24 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 5 020 329 €

Recettes : 5 020 329 €

14/ Adoption du budget primitif du service de l'Eau 2010.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix moins 6 contres, adopte par chapitre et hors opérations, le budget du service de l'eau afférent à l'exercice 2010 tel que ci-après établi :

Section d'investissement

Dépenses : 1 485 307.88 €

Recettes : 1 485 307.88 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 261 100.67 €

Recettes : 1 261 100.67 €

15/ Adoption du budget primitif du service de l'Assainissement 2010.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix moins 6 contres, adopte par chapitre et hors opérations, le budget du service de l'assainissement afférent à l'exercice 2010 tel que ci-après établi :

Section d'investissement

Dépenses : 477 633.98 €
Recettes : 477 633.98 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 541 251.52 €
Recettes : 541 251.52 €

16/ Adoption du budget primitif 2010 Lotissement la Colle Noire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix moins 6 abstentions, adopte par chapitre et hors opérations, le budget du service du lotissement de la colle noire afférent à l'exercice 2010 tel que ci-après établi :

Section d'investissement

Dépenses : 2 331 700 €
Recettes : 2 331 700 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 538 974 .23 €
Recettes : 1 538 974.23 €

17/ Vote des taux des taxes directes locales 2010.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code des impôts

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité des voix les taux des taxes directes locales tels que ci-après établi :

Taxe d'habitation : 8.36
Taxe foncière bâtie : 10.60
Taxe foncière non bâtie : 44.61
Taux relais de la taxe professionnelle : 13.01

18/ Création d'emplois. Contrat unique d'insertion (CUI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, crée 2 emplois - contrat unique d'insertion (CUI) :

Un contrat CUI services techniques - 20 heures

Un contrat CUI services techniques - 35 heures

Et autorise le Maire à signer les conventions avec l'Etat.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

19/ Création d'emplois.

Faisant suite à la réussite au concours d'adjoint technique 1ere classe de 3 agents, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, crée 3 emplois d'adjoint technique 1ere classe et modifie en conséquence le tableau des effectifs.

20/ Approbation d'une convention de servitude pour établissement d'une canalisation d'eau potable.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code civil ;
Vu le règlement du service de l'eau ;
Vu le code rural ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix approuve les termes de la convention de servitude de canalisation AEP telle qu'annexée à la présente et autorise le maire à signer ladite convention.

21/ Convention entre l'Office de Tourisme et la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du tourisme ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix moins une abstention :

- Fixe le statut juridique de l'office de tourisme sous la forme d'association loi 1901 ;
- Fixe la composition de l'organe délibérant ;
- Approuve la convention entre l'office de tourisme et la commune d'une durée de 5 ans telle qu'annexée à la présente.

22/ Amortissement des subventions transférables.

Vu l'instruction comptable M14 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 6263-3 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide de transférer de l'article 132 « subventions d'équipement non transférables » à l'article 131 « subventions d'équipement transférables » les subventions liées à des immobilisations qui sont amorties et approuve l'amortissement des subventions.

23/ Convention d'organisation et de financement des transports.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- approuve la convention d'organisation et de financement des transports ;
- autorise le maire à signer ladite convention ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.